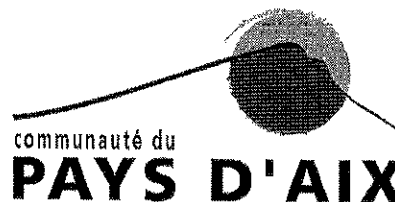


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A097-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A097

OBJET : Aménagement de l'espace - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2012-2014

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HAMARD-OULMI Nadira – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – JAUME Emmanuelle – JOUVE Mireille – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PELLENC Roger – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François – ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean-Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance – Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2012-2014

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre 2012-2014 de l'AUPA par délibération n°2011_A191 du 15 décembre 2011. En application de l'article 4 de cette convention, un avenant annuel prévoit le programme de travail pour l'exercice en cours et les dispositions financières correspondantes.
Ce présent rapport a pour but d'approuver l'avenant n°1 portant sur le programme 2013 et la contribution financière qui serait portée à 750 000€.

Exposé des motifs :

Il s'agit aujourd'hui d'examiner le programme de travail de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour 2013, objet principal de l'avenant n° 1 à la convention cadre, conclue pour une durée de trois ans, signée en 2012 et porteuse d'un programme partenarial 2012-2014, actualisé annuellement.

Au-delà des missions permanentes de l'Agence, notamment l'observatoire et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement de partenariats, le programme de travail 2013 poursuit les actions engagées en 2012.

Il est complété par de nouvelles actions, qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Il s'agit notamment pour le Pays d'Aix de l'objectif à très court terme d'arrêt du projet de SCOT pour fin 2013. La réalisation d'un tel document, par l'échelle du territoire, par le grand nombre de thématiques à traiter (habitat, économie, agriculture, environnement, équipements,...), par la complexité de ces implications sur les PLU des communes et par le nombre d'acteurs concernés, va représenter un travail très important et amener l'AUPA à en faire son dossier prioritaire jusqu'à la fin de l'année 2013.

La CPA a également demandé à l'AUPA de s'engager dans la réalisation d'un portrait social du Pays d'Aix ainsi que dans la construction d'un référentiel d'indicateurs appelé ID20.

Les éléments fondamentaux du programme de travail relèvent principalement de l'aide à la décision et sont déclinés ci-après sur plusieurs échelles de l'aménagement:

A – Le grand territoire et ses projets de développement

A l'échelle du grand territoire :

- Contribuer à la construction d'une vision prospective du grand territoire
- Participer aux instances chargées d'élaborer le projet Henri Fabre
- Apporter un appui technique aux groupes de travail sur l'Etang de Berre
- Aider à l'animation du Conseil de Développement
- S'impliquer dans les études socio-économiques des nouvelles lignes ferrées
- Exploiter les résultats de l'enquête ménage-déplacements
- Suivre les grandes opérations d'aménagement avec les autres agences

A l'échelle du Pays d'Aix :

- Assurer la responsabilité de la réalisation des documents composant le SCOT et participer à l'animation des différentes instances chargées d'élaborer le SCOT
- Contribuer à la révision du PLH
- Dresser un portrait social du Pays d'Aix
- Aider au pilotage de la démarche d'élaboration du PDU et rédiger des parties de documents d'enquête publique
- Réfléchir aux évolutions de l'enseignement supérieur en Pays d'Aix
- Assurer le partenariat sur l'observatoire du tourisme en Pays d'Aix
- Réaliser un film sur le PDU

A l'échelle de la Ville d'Aix en Provence :

- Contribuer à la formalisation de la place d'Aix dans son environnement
- Informer la ville sur les changements du contexte métropolitain et veiller à la cohérence des documents de planification
- Participer à l'animation des instances du PLU
- Mener des actions de communication
- Suivre les grands projets de la Ville
- Mener des études d'aménagement et des actions d'appui technique

A l'échelle des communes :

- Aider à l'élaboration ou à la formulation du projet communal
- Intervenir sur des schémas d'aménagement de secteur
- Poursuivre la réflexion sur le projet urbain autour des Aymards
- Etudier certains centres anciens
- Aider à la révision des PLU

B – L'observation du territoire avec les partenaires

- Mettre en place un observatoire des dynamiques territoriales autour de 20 indicateurs
- Réaliser une publication sur les chiffres clé du Pays d'Aix
- Gérer et actualiser le SIG de l'agence
- Suivre la production de logements sociaux et privés
- Réaliser l'enquête loyer
- Publier « Regards croisés » sur l'économie du Pays d'Aix

Etant donné le volume de travail que représentent ces travaux, particulièrement la réalisation d'un SCOT dans des délais très courts, en plus des nombreux engagements pris par l'AUPA vis-à-vis de ses autres partenaires, la réalisation du programme de travail 2013 n'est pas possible à moyens équivalents.

C'est pourquoi, pour faire face au surcroît de travail pour le compte de la CPA (grand territoire, SCOT, PDU...) et par voie de conséquence à l'augmentation des moyens en personnel à mobiliser au sein de l'agence, une hausse de la subvention de la CPA de 100 000€ par rapport à 2012 paraît justifiée.

Ainsi, il vous est proposé de porter la subvention annuelle 2013 à 750 000 € conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires du 25 juin 1999 dite LOADDT ;

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 ;

VU la délibération n°2011_A191 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention pluriannuelle 2012-2014 entre la C.P.A. et l'AUPA ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 25 avril 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre de l'AUPA ;

AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre de l'AUPA ;

ATTRIBUER un montant de 750.000 € à l'AUPA au titre de la contribution financière annuelle de la CPA ;

AUTORISER Madame le Président à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération ;

DIRE que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur le budget de fonctionnement de la communauté sur la ligne budgétaire 824-6574-5C.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 - 2014

PROGRAMME DE TRAVAIL 2013
ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame le Président, autorisée à signer par délibération n°2013_A..... du Conseil communautaire du 6 juin 2013, d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (A.U.P.A.), représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Conformément à la convention pluriannuelle 2012 – 2014, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l’année en cours et le montant de la contribution financière. L’article 4 de la convention stipule : « Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de l’année 2012 (sauf cas prévus à l’article 8). ».

C’est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2013. Il définit aussi la contribution financière de la Communauté du Pays d’Aix pour 2013.

ARTICLE 2 – Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l’Agence d’Urbanisme, notamment l’observation et la connaissance des territoires, l’échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2013 poursuit les actions engagées en 2012.

Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l’Agence, et notamment l’arrêt du SCOT pour fin 2013.

Celles-ci, qui relèvent principalement de l’aide à la décision, sont déclinées ci-après sur plusieurs échelles de l’aménagement :

A – Le grand territoire et ses projets de développement

A l’échelle du grand territoire :

- Contribuer à la construction d’une vision prospective du grand territoire
- Participer aux instances chargées d’élaborer le projet Henry Fabre
- Apporter un appui technique aux groupes de travail sur l’Etang de Berre
- Aider à l’animation du Conseil de Développement
- S’impliquer dans les études socio-économiques des nouvelles lignes ferrées
- Exploiter les résultats de l’enquête ménage-déplacements
- Suivre les grandes opérations d’aménagement avec les autres agences

A l’échelle du Pays d’Aix :

- Assurer la responsabilité de la réalisation des documents composants le SCOT et participer à l’animation des différentes instances chargées d’élaborer le SCOT
- Contribuer à la révision du PLH
- Dresser un portrait social du Pays d’Aix
- Aider au pilotage de la démarche d’élaboration du PDU et rédiger des parties de documents d’enquête publique

- Réfléchir aux évolutions de l'enseignement supérieur en Pays d'Aix
- Assurer le partenariat sur l'observatoire du tourisme en Pays d'Aix
- Réaliser un film sur le PDU

A l'échelle de la Ville d'Aix en Provence :

- Contribuer à la formalisation de la place d'Aix dans son environnement
- Informer la ville sur les changements du contexte métropolitain et veiller à la cohérence des documents de planification
- Participer à l'animation des instances du PLU
- Mener des actions de communication
- Suivre les grands projets de la Ville
- Mener des études d'aménagement et des actions d'appui technique

A l'échelle des communes :

- Aider à l'élaboration ou à la formulation du projet communal
- Intervenir sur des schémas d'aménagement de secteur
- Poursuivre la réflexion sur le projet urbain autour des Aymards
- Etudier certains centres anciens
- Aider à la révision des PLU

B – L'observation du territoire avec les partenaires

- Mettre en place un observatoire des dynamiques territoriales autour de 20 indicateurs
- Réaliser une publication sur les chiffres clé du Pays d'Aix
- Gérer et actualiser le SIG de l'agence
- suivre la production de logements sociaux et privés
- réaliser l'enquête loyer
- publier annuellement « Regards croisés » sur l'économie du Pays d'Aix

ARTICLE 3 – Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté du Pays d'Aix pour le programme de travail 2013 est de 750 000 €.

ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail. Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédent doit être adressé à la Communauté du Pays d'Aix avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à l'échéance de la convention pluriannuelle 2012 – 2014.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,

Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,

Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de la Communauté

Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Du Pays d'Aix Pays d'Aix – Durance

Convention pluriannuelle 2012/2014

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Désignée sous le terme « la Communauté »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,
Monsieur Jean CHORRO

Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther
King - 13090 Aix en Provence

(Siret : 782 678 759 000 47, APE : 742 A)

Désignée sous le terme « l'Association »,

Préambule :

Vu l'article L 110 du code de l'urbanisme, issu des lois de décentralisation de 1983, qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que les « collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'études et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». La Loi LOADDT précise que « **les agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques** » ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale » ;

Vu la circulaire DGUHC du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'État au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement » ;

Vu la circulaire DGUHC du 26 décembre 2006, relative à « la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement » ;

Vu la Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la FNAU et le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme » ;

Vu le Manifeste des agences d'urbanisme, dit « Manifeste de Grenoble », approuvé par le Bureau élargi de la FNAU le 13 décembre 2005 et par l'Assemblée Générale de l'AUPA en juin 2006, qui « rappelle ce que sont les agences d'urbanisme, ce pour quoi elles ont été créées, quelles sont leurs missions, leurs activités et leur mode de fonctionnement » ;

Vu le protocole de coopération entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme relatif à la promotion d'une ville durable signé le 23 octobre 2008 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 € ;

Vu la publication au journal officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier Ministre visant à améliorer les relations entre l'État et les Associations et proposant un modèle de convention pluriannuelle ;

Vu l'actuelle convention cadre pluriannuelle AUPA/État ;

Vu la précédente convention cadre pluriannuelle AUPA/Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix relative aux années 2009-2011 signée le 20 février 2009 ;

Considérant les résultats acquis par l'AUPA pour la période 2009-2011 (annexe 1) ;

Considérant que les partenaires affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association en vue de favoriser un développement harmonieux et maîtrisé du territoire en s'appuyant sur un programme multi-partenarial partagé ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Le projet de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci :

1. Contribuer à l'émergence d'un grand projet de territoire

L'Agence éclaire la compréhension des phénomènes en s'appuyant sur la recherche et l'exploitation de données utiles à la prise de décision. Elle mobilise ses sources de données et celles de ses différents partenaires afin de mieux éclairer les phénomènes complexes.

Sur un périmètre d'observation élargi (Interdépartemental et métropolitain), les missions permanentes d'analyses et d'échanges de données menées en partenariat concourent à la mise en place d'un observatoire des territoires.

2. Contribuer à l'élaboration des documents de planification

Après avoir réalisé le diagnostic, l'Agence assurera la responsabilité de la rédaction des documents composant le SCOT : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs ainsi que le diagnostic du document d'aménagement commercial.

Elle contribuera également à l'élaboration puis la mise en œuvre des autres documents de planification : Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains et Plan Climat Energie Territorial.

3. Aider à la mise en œuvre des projets

Dans le cadre de ses missions d'aide à la décision et pour favoriser une territorialisation harmonieuse des politiques publiques qui garantisse la cohérence des actions à toutes les échelles, l'agence participe à la mise en œuvre du projet territorial.

- **A l'échelle métropolitaine :** accompagner l'arrivée du projet ITER, participer aux études socio-économiques de la LGV PACA et à la démarche inter SCOT,

- **A l'échelle communautaire** : participer à l'élaboration du SCOT de la CPA et concourir à la mise en œuvre des principales politiques sectorielles menées par les EPCI partenaires de l'Agence (CPA, CCLDV et CCS),
- **A l'échelle des communes** : poursuivre l'accompagnement des communes dans leurs démarches stratégiques,
- **A l'échelle des opérations d'aménagement et de leurs impacts** : amener plus de cohérence dans l'approche du développement urbain.

Article 2 – L'engagement de la Communauté

La Communauté s'engage sous réserve du vote de son budget et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution d'une subvention nécessaire.

Article 3 – La durée de la convention

Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme général d'activités mutualisé pour lequel il sollicite des membres de l'Agence le versement d'une contribution financière.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2012, 2013 et 2014. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 4 – Le montant des subventions et les modalités de versement

La Communauté s'engage à subventionner annuellement l'Association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Pour 2012, le montant de la subvention prévisionnelle s'établit à 650 000 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

Pour 2013 : à 650 000 €

Pour 2014 : à 650 000 €

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8).

La présente convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au cours du 1^{er} trimestre, 30% du montant de la subvention de l'année précédente,
- au 2^{ème} trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- au dernier trimestre, le solde.

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

La Communauté notifie chaque année à l'Association le montant de la subvention attribuée, dès son vote en Conseil Communautaire. Tous les versements seront effectués au compte ouvert au « Crédit Agricole Alpes Provence » Cours Sextius, Aix en Provence, sous le n°10 50 320 0050, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 - Les obligations comptables

L'Association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à la Communauté signataire :

- le compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 7 mois suivant sa réalisation,
- avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association,
- le rapport du commissaire aux comptes (à la date de la présente convention : Mr Blgouroux - 298 avenue du Club Hippique - 13090 Aix en Provence) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant son dépôt par le commissaire.

Article 6 – Les autres engagements

6.1 L'Association communiquera sans délai à la collectivité publique copies des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants de la Communauté au conseil d'administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée.

6.3 L'engagement comptable du 2^{ème} versement et du solde des subventions annuelles, sera accompagné des pièces requises à chaque étape comptable :

- Pour le 2^{ème} versement :
 1. Les comptes de l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel de l'exercice considéré
 3. Le compte rendu d'activités de l'exercice précédent
 4. Le programme d'activité arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé

- Pour le solde de la subvention en fin d'année :
 1. Le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice précédent
 2. Le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements
 3. Les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme d'activité mutualisé (mise à disposition ou détachement de personnel, mise à disposition de locaux...)

Article 7 – Le comité technique

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.



Chaque partenaire reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

Article 8 - Les sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la Communauté peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Le contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité publique de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Communauté, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 - L'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 5 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière chaque année par la Communauté au moyen des dispositions prévues aux articles 5 et 6.

Article 11- Les conditions de renouvellement de la convention

l.g.

L'Association remet annuellement à la Communauté un bilan d'activités de l'année écoulée et un programme de travail de l'année suivante. Au-delà de ces documents et si elle le juge nécessaire, la Communauté demande à l'Association de lui remettre un bilan intermédiaire.

La Communauté fait connaître ses intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

Article 13 – Les annexes

Outre le bilan 2009-2011 (annexe 1), les axes du programme partenarial 2012 (annexe 2), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2012 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2013 et 2014 (annexe 3) ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics et les autres ressources (annexe 3) ;
- les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, mise à disposition ou détachement de personnel ...) (annexe 4) ;
- Les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 5).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – La résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de chaque année civile, 6 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes voies arbitrales.

C. J.

Article 15 - Les litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

Article 16

La présente convention comporte 16 articles et 5 annexes

Pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
Madame le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Délibération 2011191 du Conseil du 15/12/2011

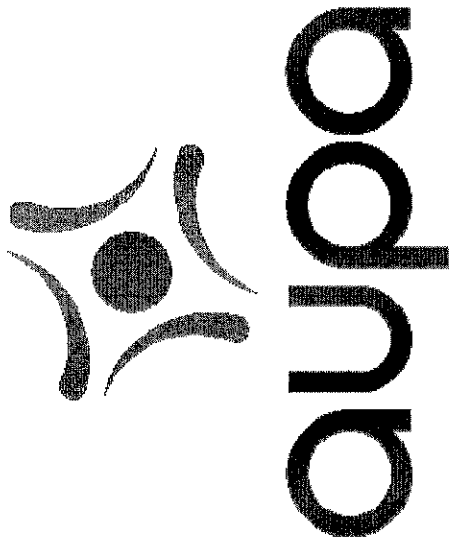
- 3 FEV. 2012



Pour l'Association,
Monsieur le Président
Jean CHORRO

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le - 3 FEV. 2012

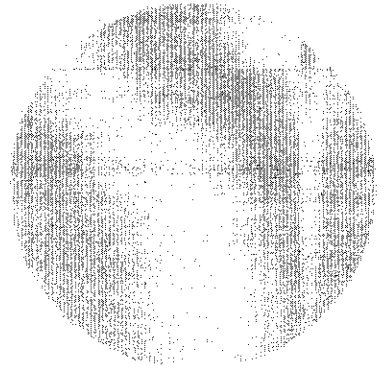




Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance

Le Mansard Bât C 4^e étage, Place Martin Luther King
Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 23 12 17 - Fax 04 42 96 56 35 - Email aupa@aupa.fr
www.aupa.fr

Programme de travail pour l'année 2013



A. Développer la prospective au service d'un grand territoire au cœur des projets et du développement

1. Le grand territoire		
	ETAT ? CPA ? AUTRES EPCI ?	
1.1 Le grand territoire	AUPA / IAR AUPA / IEP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la contribution prospective à l'échelle du grand territoire avec d'autres partenaires, développer des réflexions sur le foncier économique et sur l'économie agricole ▪ Etudier la perception du grand territoire par ses habitants et leurs modes de vie à cette échelle ▪ Benchmarking international avec d'autres grandes agglomérations
1.2 Le projet Henri Fabre / Gare VAMP	CPA	L'AUPA participe aux différentes instances chargées d'élaborer le projet et fournit un appui technique aux groupes de travail thématiques
1.3 Le portrait de territoire Etang de Berre – Golfe de Fos	Préfecture	L'AUPA contribue à l'animation des trois groupes de travail mis en place et leur apporte un appui technique.
1.4 Un appui technique au Conseil de développement	Conseil de développement de la CPA	L'AUPA fournit un appui technique et aide à l'animation des groupes de travail thématiques organisés par le Conseil de développement.
1.5 Le projet de Ligne Nouvelle PACA Contribution aux études socio-économiques de la Ligne Nouvelle	RFF	Implication du réseau des Agences d'Urbanisme de PACA dans les études socio-économiques à l'échelle régionale dans le cadre de conventions entre RFF et les Agences.
1.6 Les mobilités des actifs en PACA	DREAL PACA	Exploitation des résultats de l'Enquête Ménages-Déplacements sur les aspects relevant de l'articulation entre urbanisme et déplacements
1.7 Les grandes opérations d'urbanisme en PACA	DREAL PACA	Mettre en place avec les autres Agences d'Urbanisme un suivi des grandes opérations d'urbanisme en PACA afin d'en tirer les enseignements
1.8 Le réseau des Agences du Sud de la France	Etat	Participer à un partage des connaissances et des pratiques des territoires méditerranéens (Perpignan, Nîmes, Avignon, Aix, Marseille, Toulon, Nice)

2. Pour un développement durable et maîtrisé du Pays d'Aix : FAUPA, une ingénierie au service du projet

<p>2.1 Le SCOT, le PADD, le DOO, le DAC</p>	<p>CPA</p> <p>Participer à l'animation des différentes instances chargées d'élaborer le SCOT. Assurer la responsabilité de la réalisation des documents composant le SCOT : rapport de présentation, PADD, DOO et DAC (les parties juridiques et Environnement étant assurées par la Maîtrise d'Ouvrage) Problématique et émergence des espaces de développement, Définition et contribution du travail à réaliser en matière : - <i>D'économie, positionnement stratégique, schéma de développement futur,</i> - <i>D'équipements inédits ? de complémentarités avec les territoires voisins</i> - <i>De culture, cartographie de l'offre et comparaisons avec d'autres territoires</i> Cohérence entre les différents documents de planification communautaires : SCOT, PCET, PDU, PLH...</p>
<p>2.2 Les politiques sectorielles L'habitat et la politique de la ville</p>	<p>CPA</p> <p>Contribution à la révision puis à la mise en œuvre du PLH Préfigurer un observatoire de l'habitat (et des loyers)</p>
<p>Le portrait social du Pays d'Aix</p>	<p>CPA</p> <p>Dresser le portrait social du Pays d'Aix</p>
<p>Les déplacements</p>	<p>CPA</p> <p>Aide au pilotage de la démarche d'élaboration PDU, rédaction de parties du document d'enquête publique et contribution à l'animation des différentes instances Etude d'insertion urbaine du P+R du Jas de Bouffan</p>
<p>L'enseignement supérieur</p>	<p>CPA</p> <p>Réflexions sur les évolutions de l'enseignement supérieur en Pays d'Aix (espaces à enjeux, offres d'hébergement, types de formations) en développant notamment les passerelles avec le monde économique</p>
<p>Le développement touristique</p>	<p>CPA</p> <p>Partenariat dans le cadre de la mise en place de l'observatoire du tourisme en Pays d'Aix</p>
<p>L'agriculture</p>	<p>CPA</p> <p>Démarche en cours avec la Chambre d'Agriculture</p>
<p>2.3 Les Outils de communication</p>	<p>CPA</p> <p>Réalisation d'un film de présentation du PDU, réalisation de 4 pages, conférences de presse, petits déjeuners de travail...</p>

3. Assister la Ville d'Aix dans un large contexte territorial : positionnement, projets, anticipation et prospective

<p>3.1 Une vision stratégique du positionnement d'Aix</p>	<p>Aix en Provence</p>	<p>Contribution à la formalisation de la place d'Aix dans son environnement métropolitain notamment en matière de : Mobilité/transports, stratégie économique et commerciale, touristique, culturelle... Benchmarking avec d'autres agglomérations</p>
<p>3.2 Une fonction de veille sur la cohérence des documents de planification</p>	<p>Aix en Provence</p>	<p>Informier la Ville des changements du contexte métropolitain ou communautaire pouvant impacter ses documents d'urbanisme et réciproquement, prendre l'avis de la Ville sur des enjeux importants : Veiller à la cohérence des documents de planification</p>
<p>3.3 Une aide à l'élaboration du PLU</p>	<p>Aix en Provence</p>	<p>Participation à l'animation des instances chargées de l'élaboration puis la mise en œuvre du PLU. Aide à la formalisation des documents composant le PLU : diagnostic, rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation Actions de communication : exposition, films, 4 pages... Aide à la définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU</p>
<p>3.4 Une ingénierie de projet</p>	<p>Aix en Provence</p>	<p>Suivi des grands projets Etudes d'aménagement à la demande : Secteur Sud, Tour de Ville... Appui technique sur certains secteurs : la Seds, Célony... Esquisses d'aménagement et évaluation des projets</p>

4. Aider Durance Lubéron Verdon Agglomération à mettre en œuvre ses compétences

<p>4.1 Accompagnement de la Communauté</p>	<p>DLVA</p>	<p>Le rôle de l'AUPA consistera, au-delà des outils techniques (PLH, PDU, SCOT...) à créer un lien entre les communes et la communauté, à montrer et éclairer les étapes de la démarche et la cohérence entre les projets.</p>
<p>4.2 Plan Global de Déplacements</p>	<p>DLVA</p>	<p>Prolonger la démarche mise en place en 2012 par l'élaboration d'un document de planification à 10 ans permettant de préciser une politique globale de déplacements, une stratégie et les actions à mettre en œuvre</p>
<p>4.3 Programme Local de l'Habitat</p>	<p>DLVA</p>	<p>Prolonger la démarche mise en place en 2012 par la réalisation du document cadre permettant de mettre en œuvre la stratégie habitat : élaboration du PLH</p>
<p>4.4 SCOT</p>	<p>DLVA</p>	<p>Assister la Communauté d'Agglomération dans la révision de son SCOT pour l'adapter à l'élargissement du périmètre et aux Lois Grenelle</p>
<p>4.5 Un atlas des Zones d'activités</p>	<p>DLVA</p>	<p>Définition en cours du cahier des charges pour la réalisation d'un Atlas des zones d'activités communautaires sur le modèle de celui réalisé pour la CPA</p>

5. Aider les communes dans leur dynamique intercommunale, être à leur service pour la définition de leur politique locale

Cabriès		Aide à l'élaboration du projet communal (révision du PLU)
Coudoux		Aide à la formulation du projet, animation et conseil aux élus
Le Tholonet		Schéma d'aménagement de secteur
Meyrargues		Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation
Pertuis		Aménagement du centre ancien et suivi de la ZAC de Beaumont
Puylobier		Schéma d'aménagement de secteur
Rognes		Schéma d'aménagement de secteur
Saint-Cannat		Aide à l'élaboration du projet communal
Rousset		Schéma d'aménagement de secteur
Sisteron		Cahier de recommandations pour l'aménagement du centre ancien
Vitrolles	(Etat)	Poursuite des réflexions sur le projet urbain autour du pôle des Aymards
Toutes communes		Etude des centres anciens du Pays d'Aix
Autres communes		Définition d'axes de travail avec les autres communes partenaires de l'agence, Aide à la révision des PLU, Etudes de secteurs, orientations d'aménagement.

6. Préparer l'évolution de la CC du Sisteronais	
En cours de définition, accompagnement de la Communauté	CCS
En cours de définition, Transports, habitat, aide aux communes...	CCS

7. Assister le Syndicat Mixte du Pays d'Arles	
7.1 SCOT	<p>Expertise à la demande</p> <p>SMPA</p>
7.2 L'agriculture	<p>Expertise sur l'état et les perspectives de l'agriculture en Pays d'Arles</p> <p>Analyse des données de la DREAL PACA sur les aptitudes des sols en lien avec le projet de territoire</p> <p>SMPA</p>
7.3 Les déplacements	<p>Analyse des pratiques de déplacements liés au commerce à partir de l'exploitation de l'Enquête Ménages de 2009</p> <p>SMPA</p>

B. L'observation, les échanges et la communication au service des partenaires et du territoire

1. L'observatoire des territoires, une fonction de veille, « d'alerte » et de benchmarking

1.1 ID 20, un observatoire des dynamiques territoriales en Pays d'Aix	CPA Ville d'Aix Chambre de commerce Chambre des Métiers Office du tourisme PAD Rectorat Communes	20 indicateurs stratégiques révélateurs des dynamiques territoriales à l'œuvre en Pays d'Aix. Un observatoire partenarial analysant d'une part la performance et l'attractivité du territoire, et d'autre part la qualité de vie et la cohésion sociale. Ces indicateurs ont une portée opérationnelle dans la mesure où ils permettront de guider les politiques publiques (SCOT / PLH / PDU...).
1.2 Le Pays d'Aix en chiffres	CPA	Une nouvelle publication de l'AUPA pour présenter les chiffres clés du Pays d'Aix
1.3 Le SIG et la gestion des bases de données	Partenarial	Gérer et actualiser le SIG de l'Agence

2. Les observatoires thématiques

2.1 L'habitat	AUPA	Suivi de la production du logement privé et social
2.2 Les loyers	ETAT	Enquête loyers annuelle selon la méthode de l'OLAP et coopération avec l'ADIL pour une observation des loyers dans le reste du Pays d'Aix
2.3 La vie étudiante	RECTORAT	Lettre de l'enseignement supérieur
2.4 L'économie	AUPA	Éléments d'éclairage sur la nature du développement économique pour alimenter notamment les réflexions stratégiques du SCOT Publication annuelle de « Regards croisés » sur l'économie du Pays d'Aix

3. Les savoirs et les partenariats	
2.1 Relations avec les universités	Partenariat avec l'AMU, le Rectorat et l'UAR Partenariat en cours de définition avec la Chaire de marketing territorial de l'Institut d'Etudes Politiques
2.2 Animation du milieu professionnel	Clubs de la FNAU, réseau des agences d'urbanisme de PACA
2.3 Club urbanisme	Partage d'expériences avec les techniciens des communes. Réunions aux 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres
2.5 Commissions de la CPA	Participation aux commissions de la CPA
2.6 Centre de documentation	Catalogue et archivage des études
4. La communication	
3.1 Le site internet	Mise à jour et évolution du site AUPA
3.2 Le plan de communication	Mise en œuvre de la stratégie de communication et réalisation des numéros de chaque outil défini Valorisation des études et travaux de l'AUPA et de son observatoire AUPA
3.3 Communiquer autour d'autres expériences	Retours d'autres expériences françaises ou européennes notamment sur formes urbaines et densités Organisation de voyages d'études (Lucca,...) AUPA
3.4 Une maison de l'Urbanisme	Etudier la faisabilité et le dimensionnement d'une maison de l'Urbanisme
5. Positionner l'AUPA comme outil d'ingénierie participative et de partenariats futurs	
1.2 Relations avec la CCIMP	Développement commercial AUPA
1.3 Relations avec le milieu économique	Echanges avec les représentants des zones d'activités du Pays d'Aix AUPA

C. Optimiser le fonctionnement de l'Agence

1. Optimiser la vie associative

	AUPA	Définir un projet pour l'AUPA et le traduire en programme de travail partagé par l'ensemble des partenaires
	AUPA	Animer les instances de l'AUPA (AG, CA, Bureau et Comité technique)
	AUPA	Développer des séances d'échanges et de réflexion avec les administrateurs

2. Améliorer l'organisation du travail

	AUPA	Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de la qualité des productions de l'AUPA
	AUPA	Animer des Comités de direction et des Comités des études
	AUPA	Mettre en place une nouvelle organisation interne
	AUPA	Gérer et améliorer la formation professionnelle
	AUPA	Organiser le classement des données et des productions

2. Améliorer la gestion de l'Agence

	AUPA	Actualiser les conventions et leurs avenants et les demandes de subventions
	AUPA	Assurer une gestion financière en cohérence avec les objectifs de développement de l'AUPA

OBJET : Aménagement de l'espace - Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2012-2014

Ne prend pas part au vote : CHORRO Jean

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	123
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	122
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

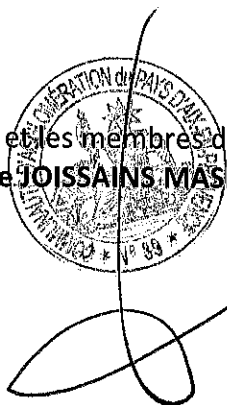
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2013